

**DÉCISION MUNICIPALE N°2025\_107**

**OBJET : POLE EDUCATION — CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A LA TENUE D'UN STAND DE SENSIBILISATION ET DE PREVENTION DES ADDICTIONS, DANS LE CADRE DE LA « FETE DE L'EDUCATION », EN DATE DU 24 MAI 2025, A INTERVENIR AVEC LA S.A.S « ETHYLOT'HEALTH »**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de « La fête de l'éducation » organisée en date du samedi 24 mai 2025, le Pôle Education souhaite proposer aux familles pierrelaysiennes un stand de sensibilisation et de prévention des addictions comprenant des animations ludiques, de 10h à 17h, à l'accueil de loisirs, 17 rue de Bessancourt à Pierrelaye,

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un prestataire au regard de l'impossibilité que celle-ci soit prise en charge par les services communaux,

**CONSIDERANT** qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, la S.A.S « ETHYLOT'HEALTH » apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Signer** un contrat de prestation avec la S.A.S « ETHYLOT'HEALTH », représentée par Monsieur Kévin RAVAUD, en sa qualité de président, sise 31 Rue d'Armagnac, Bâtiment E1, 33800 BORDEAUX.

**Article 2 :**

**S'acquitter** du montant de la prestation établi à **1 440 € T.TC** (Mille quatre cent quarante euros Toutes Taxes Comprises) et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'identité Bancaire ou Postal.

**Article 3 :**

**Prélever** les crédits nécessaires sur la section fonctionnement du Budget Communal.

**Article 4 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 10/04/2025

Le Maire,



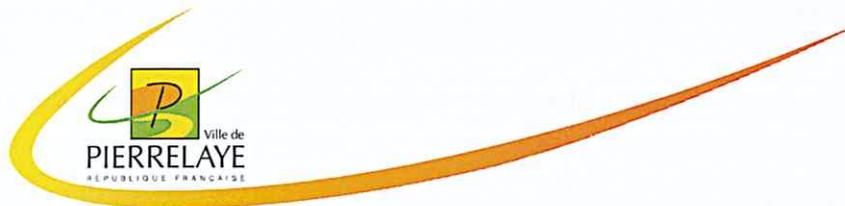
Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : M104/225

Publié(e) le : M104/225

Exécutoire le : M104/225



**CONTRAT DE PRESTATION  
RELATIF À LA TENUE  
D'UN STAND DE SENSIBILISATION ET DE PREVENTION DES ADDICTIONS**

Contrat entre :

D'une part :

**La Commune de Pierrelaye**, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°08/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,  
Téléphone : 06 24 24 13 19 E-mail : c.leaute@ville-pierrelaye.fr

**Ci-après désignée par « l'Organisateur » ;**

Et

D'autre part :

**La S.A.S « ETHYLOT'HEALTH »**, représentée par Monsieur Kévin RAVAUD, en sa qualité de président, sise 31 Rue d'Armagnac, Bâtiment E1, 33800 BORDEAUX,  
SIRET N° 98448616700013  
Téléphone : / E-mail : contact.ethylothealthmail.com

**Ci-après désignée par « le Prestaire » ;**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : Objet du contrat**

Le Prestataire s'engage à animer dans le cadre de la « Fête de l'Education » organisée le samedi 24 mai 2025, un atelier de sensibilisation et de prévention des addictions.  
L'atelier à destination des jeunes aura lieu de 10h à 17h, à l'Accueil de loisirs sis 17 rue de Bessancourt à Pierrelaye.

**Article 2 : Obligations du Prestataire**

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition le personnel ainsi que le matériel, nécessaires à la réalisation de la prestation.

Le Prestataire prendra en charge les frais de transport de son personnel et de son matériel jusqu'au lieu de l'intervention.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

Le Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur à la date de la prestation.

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel ainsi que les objets lui appartenant contre tous les risques potentiels dans le cadre de cette convention. Le Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

### **Article 3 : Obligations de l'Organisateur**

L'Organisateur mettra à disposition du Prestataire le lieu (1 barnum et 3 tables et chaises) dont il assurera en outre le service général.

### **Article 4 : Règlement de la prestation**

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire la somme de **1 440 € T.TC** (Mille quatre cent quarante euros Toutes Taxes Comprises).

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

### **Article 5 : Dénonciation / Annulation du contrat**

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, ou en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

### **Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

### **Article 7 : Élection de domicile des parties-prenantes au contrat**

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
- La S.A.S « ETHYLOT'HEALTH », 31 Rue d'Armagnac, Bâtiment E1, 33800 BORDEAUX.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Pierrelaye, le 10/04/2025

À Bordeaux, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,  
Le Maire,**

**Pour la S.A.S « ETHYLOT'HEALTH »,  
Le Président**



**Michel VALLADE**



**Kévin RAVAUD**